

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**Objet: Règlement # 230-175.1 Zone résidentielle Rb12 / délimitation - création**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Avis** est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 3 avril 2017, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-175.1 lequel a pour objet de créer la zone résidentielle Rb12 à partir des zones résidentielles Ra19, Ra22 & Ra34 telle que définie au plan de zonage (feuillet # 2) du règlement de zonage # 230, de modifier les dispositions des articles 3.3.1 et 3.3.4.1 de ce même règlement ainsi que la grille des usages associée à cette nouvelle zone.

Ledit règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2017.

Un certificat de conformité a été délivré le 11 mai 2017, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 17 mai 2017.

Signé :

Mario Picotin  
Directeur général / Secr.-trésorier